

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois
Présents	11	Le 31 Juillet
Votants	13	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	04	Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2023
Procurations	02	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève. DECLÉ Sébastien. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David.
		ABSENTS : FORT Sylvette. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		PROCURATIONS: FORT Sylvette à BELLEIL Thomas, DELACOTE Aurélie à FALLEAU Geneviève
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Participation d'un agriculteur au fauchage de la commune – Convention de prêt de matériel et devis de prestation

L'article L.1111-1 du code de la commande publique, un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis à ce code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

L'article L.1220-1 du même code définit l'opérateur économique comme « toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services ».

Un agriculteur, lorsqu'il propose une prestation, est donc un opérateur économique.

L'article L.3 pose le principe de liberté d'accès de tous ces opérateurs économiques y compris ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET, ce qui est le cas des agriculteurs. Ces derniers disposent donc d'une liberté de principe d'accès à la commande publique.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Commune, faute de personnel formé, ne peut utiliser le tracteur équipé d'une épareuse pour effectuer l'entretien des talus en bordure de la voirie communale.

Afin de maintenir l'entretien de la commune, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du matériel communale avec un exploitant agricole.

Pour ce faire, Monsieur Rémi DUMAURE propose d'effectuer cette prestation pour un coût horaire de 30 € H.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **VALIDE** la proposition de 30 € H.T. de l'heure de Monsieur Rémi DUMAURE pour effectuer le fauchage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 31/07/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230731-2023-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

